



# Règlement de l'Association Sauv'Lapins

## 1 – Prise en charge

Seront pris en charge, dans la limite des capacités d'accueil, les lapins (*voir article 6 du présent règlement*) selon les modalités suivantes :

### **\* Lapins trouvés sur la voie ou dans l'espace public :**

Un lapin trouvé sera pris en charge rapidement. Il sera passé au lecteur de puce et le cas échéant, remis à ses propriétaires. S'il n'est pas identifié, des annonces avec photos seront postées sur les réseaux sociaux afin de s'assurer que sa famille n'est pas à sa recherche.

Après un délai de 7 jours, il sera considéré comme « sans propriétaire » et sera à la charge de l'association.

### **\* Lapins dont les propriétaires ne peuvent plus assurer la garde**

Un propriétaire qui ne peut plus garder son lapin pour diverses raisons (allergie, déménagement, manque de temps...) pourra le confier à l'association. Il devra alors remplir un formulaire de prise en charge.

L'Association est en droit de refuser la prise en charge en cas de manque de place ou pour toute autre raison qui sera expliquée par la Présidente.

Cette prise en charge comporte des « frais d'abandon », qui représentent un don financier libre.

L'animal sera immédiatement considéré comme « sans propriétaire » et sera à la charge de l'association.

(si le propriétaire change d'avis et souhaite reprendre son animal, il devra le faire en respectant la procédure d'adoption)

## 2 – Modalités d'adoptions

### **\* Lapins**

Un lapin sera adopté après avoir été stérilisé et vacciné, et l'adoptant devra payer des « frais d'adoption » ceux-ci couvrant les frais de stérilisation et de vaccination, à hauteur de 80€ pour un mâle et 120€ pour une femelle.

Avant chaque adoption, la Présidente de l'association s'assurera auprès du futur adoptant que certaines conditions de vie soient respectées, à savoir :

- une vie sans cage (en enclos, en liberté...) et en sécurité (notamment en extérieur)
- une alimentation adaptée (granulés sans céréales, foin à volonté et légumes frais quotidiens)
- > une vidéo et/ou des photos du futur lieu de vie seront demandés à l'adoptant afin de valider ou non l'adoption.

### **\* Cas particulier du lapin adopté avant l'âge de la stérilisation**

Un lapin qui n'est pas en âge d'être stérilisé avant son adoption, pourra être adopté sous conditions :

- l'adoptant s'engage à faire stériliser le lapin dès qu'il en aura l'âge (entre 4 et 10 mois selon la race)
- l'adoptant devra fournir un certificat de stérilisation du vétérinaire
- un chèque de caution d'une valeur de 100€ pour un mâle et de 150€ pour une femelle sera demandé à l'adoptant. Le chèque sera encaissé par l'Association si la stérilisation n'a pas été faite dans les 2 mois suivant l'âge requis.



# Règlement de l'Association Sauv'Lapins

Les frais d'adoption seront alors de 25€ (frais de vaccination)  
(dans le cas où l'adoptant souhaite faire vacciner son animal en même temps que la stérilisation, un don libre sera demandé au moment de l'adoption)

## \* Cochons d'Inde

Un cochon d'Inde sera adopté non stérilisé, et l'adoptant devra payer des « frais d'adoption », à hauteur de 20€ par animal.

Si toutefois l'adoptant souhaite que son cochon d'Inde soit stérilisé, il pourra bénéficier du tarif associatif et devra s'acquitter de « frais stérilisation », à hauteur de 50€ pour un mâle (les frais d'adoption initiaux ne s'appliquent alors pas)

(les femelles ne seront pas stérilisées, cela s'avérant être une intervention trop risquée)

Avant chaque adoption, la Présidente de l'association s'assurera auprès du futur adoptant que certaines conditions de vie soient respectées, à savoir :

- une vie sans cage, ou cage suffisamment grande
- la présence de congénère, un cochon d'Inde n'aimant pas la solitude
- une alimentation adaptée (granulés sans céréales, foin à volonté et légumes frais quotidiens)
- > une vidéo et/ou des photos du futur lieu de vie seront demandés à l'adoptant afin de valider ou non l'adoption.

## \* Réservation d'un animal

Il est possible de réserver un animal en vue de l'accueillir plus tard.

La réservation ne sera validée qu'après règlement d'un acompte (qui ne sera pas remboursé en cas de changement d'avis).

L'acompte demandé sera de 60€ pour une lapine, 40€ pour un lapin, 10€ pour un cochon d'Inde et 25€ pour un cochon d'Inde stérilisé (soit la moitié des frais d'adoption)

-> si l'animal devait rester à l'association plus de 2 semaines avant son adoption, des frais de garde (en supplément des frais d'adoption) seront demandés à l'adoptant, à hauteur de 5€/jour, afin de subvenir aux besoins de l'animal durant sa période de réservation. (Cela ne s'applique pas dans le cas d'un animal en attente de sevrage ou de stérilisation)

## \* Adoption d'un animal âgé ou malade

L'adoption d'un animal que nous estimons âgé ou malade sera adopté sous l'opération « LapiRetraite ». Les frais d'adoption seront un don libre

## **3 – Règlement**

Les frais sont à régler directement à l'Association, en espèce, par virement ou par Paypal.

## **4 – Visites**

Les potentiels adoptants pourront venir voir les animaux sur leur lieu de vie, en fixant au préalable un rendez-vous avec la Présidente ou la famille d'accueil.

L'heure fixée sera à respecter scrupuleusement.



# Règlement de l'Association Sauv'Lapins

## **5 – Covoitage**

Les adoptions sont acceptées dans toute la France métropolitaine. L'Association peut aider à l'organisation du covoitage, mais les frais éventuels seront à la charge de l'adoptant.

## **6 – Animaux autres que lapins**

Ce règlement s'applique également aux autres animaux domestiques qui pourraient être pris en charge par l'association

## **7 – Membres Lapi♥Lovers**

Un membre Lapi♥ Lover devra adhérer pour une période de 1 an (renouvelable) et devra payer la somme de 15 €.

Il se verra remettre (en main propre ou par envoi postal) une carte de membre nominative.

## **8 – Parrainage**

Il est possible de parrainer un animal de l'Association

Deux formules sont proposées :

- formule 1 : 5€ / mois pendant une durée minimum de 1 an
- formule 2 : 10 € / mois pendant une période minimum de 1 an

Le parrain/marraine pourra recevoir des nouvelles privilégiées de son protégé et si l'adoptant accepte, il pourra rester en lien avec ce dernier.

A Seillons-Source-d'Argens, le 07 janvier 2026

La Présidente

*(Original signé)*